

Cent soixante-troisième session

163 EX/2
PARIS, le 29 octobre 2001
Original anglais

Point 7.1.1 de l'ordre du jour provisoire

**INVITATIONS A LA HUITIEME CONFERENCE
DES MINISTRES DE L'EDUCATION
DES ETATS MEMBRES D'AFRIQUE (MINEDAF VIII)**

RESUME

En application du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO et conformément au projet de résolution figurant au paragraphe 16 (iii) du projet de rapport de la Commission II (31 C/62), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à la huitième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Afrique qui doit se tenir du 2 au 6 décembre 2002 à Maurice et suggère que le Conseil adopte, s'agissant de ces propositions, une décision autorisant la tenue de cette conférence.

Décision requise : paragraphe 12.

INVITATIONS A LA HUITIEME CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DES ETATS MEMBRES D'AFRIQUE (MINEDAF VIII)

Introduction

1. Sous réserve de l'adoption par la Conférence générale, à sa 31e session, d'une résolution autorisant la tenue de la huitième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Afrique, le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à cette conférence.

Objet de la conférence

2. Conformément à l'axe d'action énoncé au paragraphe 01112 du Projet de programme et de budget de l'Organisation pour 2002-2003 (document 31 C/5), la conférence contribuera, entre autres choses, à la réalisation de l'objectif visant à mobiliser l'opinion mondiale, les décideurs et la communauté internationale en faveur de la promotion de l'éducation pour tous. MINEDAF VIII examinera aussi, bien entendu, les priorités et modalités de la coopération régionale et internationale dans le domaine de l'éducation.

3. La conférence sera organisée en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en décembre 2002, à Maurice.

Catégorie de la conférence

4. Conformément au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, cette conférence entre dans la catégorie des "Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'Etats" (catégorie II) et, par conséquent, les participants principaux représenteront leurs gouvernements.

Participants

5. Aux termes des dispositions du Règlement susmentionné applicables aux réunions de la catégorie II, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général, décide des invitations à la conférence.

(a) Etats membres (articles 21.1 et 21.2 du Règlement)

6. Conformément à la décision de la Conférence générale concernant la définition des régions pour l'exécution des activités régionales de l'Organisation, le Directeur général propose que les Etats membres dont la liste suit soient invités à participer à la conférence avec droit de vote :

Afrique du Sud	Comores	Ghana
Algérie	Congo	Guinée
Angola	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau
Bénin	Djibouti	Guinée équatoriale
Botswana	Egypte	Jamahiriya arabe libyenne
Burkina Faso	Erythrée	Kenya
Burundi	Ethiopie	Lesotho
Cameroun	Gabon	Libéria
Cap-Vert	Gambie	Madagascar

Malawi	Ouganda	Sierra Leone
Mali	République centrafricaine	Somalie
Maroc	République démocratique	Soudan
Maurice	du Congo	Swaziland
Mauritanie	République-Unie de Tanzanie	Tchad
Mozambique	Rwanda	Togo
Namibie	Sao Tomé-et-Principe	Tunisie
Niger	Sénégal	Zambie
Nigéria	Seychelles	Zimbabwe

Les Etats membres et les Membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas invités en qualité de participants avec droit de vote peuvent, en vertu de l'article 21.2 du Règlement, envoyer des observateurs à la conférence.

(b) Etats non membres (article 21.3 du Règlement)

7. De plus, le Directeur général propose que le Saint-Siège soit invité à envoyer des observateurs.

(c) Organisations internationales (articles 21.4 et 21.5 du Règlement)

8. Le Directeur général rappelle qu'en vertu de l'article 21.4 du Règlement, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants à la conférence. Ces organisations sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Université des Nations Unies (UNU)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation internationale du travail (OIT)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

9. Le Directeur général propose que, conformément à l'article 21.5 du Règlement, les organisations ci-après soient invitées à envoyer des observateurs à la conférence :

- (i) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque

Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Union internationale des télécommunications (UIT)

- (ii) Autres organisations intergouvernementales

Agence de la francophonie
Banque africaine de développement
Banque arabe pour le développement économique en Afrique
Bureau africain des sciences de l'éducation (BASE)
Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
Communauté économique des pays des Grands Lacs
Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN)
Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique
Conseil supérieur du sport en Afrique
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation de l'Unité africaine (OUA)
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)
Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies (AGFUND)
Secrétariat des pays du Commonwealth
Union douanière et économique de l'Afrique centrale
Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)

- (iii) Organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO conformément aux Directives adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 28e session en 1995 (28 C/Rés., 13.42), et possédant une expertise en rapport avec le thème de la conférence

Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine
Association des universités africaines
Association des universités arabes
Association des universités du Commonwealth
Association internationale de recherche consacrée à la paix
Association internationale des éducateurs pour la paix du monde
Association internationale des professeurs et maîtres de conférence des universités
Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique
Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire

Association mondiale des journaux
 Association mondiale des sciences de l'éducation
 Association mondiale pour les loisirs et la récréation
 Association panafricaine de l'éducation et de la formation des adultes
 Bureau international catholique de l'enfance
 Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique
 des Eglises
 Confédération internationale des syndicats libres
 Confédération mondiale du travail
 Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
 Congrès international de l'enseignement universitaire pour adultes
 Conseil international d'éducation des adultes
 Conseil international de la musique
 Conseil international de la philosophie et des sciences humaines
 Conseil international de la préparation à l'enseignement
 Conseil international des femmes
 Conseil international des sciences sociales
 Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication
 audiovisuelle
 Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport
 Conseil international pour la science
 Conseil mondial de la paix
 Conseil mondial des associations d'éducation comparée
 Conseil mondial des associations pour l'éducation technologique
 Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique
 Entraide universitaire mondiale
 Fédération internationale de la presse périodique
 Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques
 Fédération internationale des associations de professeurs de sciences
 Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation
 active
 Fédération internationale des écoles unies
 Fédération internationale des journalistes
 Fédération internationale pour l'éducation des parents
 Fédération internationale pour le planning familial
 Fédération internationale syndicale de l'enseignement
 Fédération mondiale pour les études sur le futur
 Fédération syndicale mondiale
 Forum des éducatrices africaines
 Institut international de la paix
 Institut international de statistique
 Institut international des communications
 Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire
 Ligue mondiale pour l'éducation nouvelle
 Mediacult - Institut international de recherche sur les médias, la communication et le
 développement culturel
 Office international de l'enseignement catholique
 Organisation mondiale de la famille
 Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP)
 Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique

Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
Union internationale des architectes
Union internationale des éditeurs
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources - Union mondiale pour la nature
Union mondiale des enseignants catholiques
Union mondiale des femmes rurales
Université radiophonique et télévisuelle internationale

(iv) Organisations non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO

Alliance coopérative internationale
Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle
Association pour la formation des maîtres en Afrique
Comité international de coordination pour l'initiation à la science et le développement des activités scientifiques extrascolaires
Fédération démocratique internationale des femmes
Internationale socialiste des femmes
Mouvement panafricain de la jeunesse
Organisation internationale pour le progrès
Programme africain d'études sociales et de l'environnement
Société internationale de planification de l'éducation
Syndicat international des auteurs
Union internationale des enseignants socialistes
Union panafricaine de la science et de la technologie

Institutions et fondations

10. Le Directeur général propose en outre d'inviter les institutions et fondations ci-après à désigner des observateurs :

Carnegie Corporation de New York
Fondation Dag Hammarskjöld
Fondation de France
Fondation du Commonwealth
Fondation Ford
Fondation Léopold Sédar Senghor
Fondation Nuffield
Fondation pour la formation internationale (Canada)
Fondation Rockefeller
Friedrich-Ebert-Stiftung
Fundação Calouste Gulbenkian

Autres organisations internationales

11. Union interparlementaire et Association internationale des villes éducatrices (AIVE)
12. Si le Conseil exécutif approuve les propositions formulées aux paragraphes 5 à 11, il voudra peut-être envisager un projet de décision ainsi conçu :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 31e session, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à convoquer la huitième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Afrique,
2. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette conférence,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la Conférence avec droit de vote seront adressées aux Etats membres de l'UNESCO dont la liste figure au paragraphe 6 du document 163 EX/2 ;
 - (b) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée au Saint-Siège ;
 - (c) que des invitations à se faire représenter à la Conférence ou à envoyer des observateurs seront adressées aux organisations et fondations dont les listes figurent aux paragraphes 8 à 11 du document 163 EX/2 ;
 - (d) que le Directeur général est autorisé à adresser toute autre invitation qu'il pourrait juger utile à l'avancement des travaux de la Conférence et est invité à en tenir le Conseil exécutif informé.